

L'an deux mille vingt-quatre le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Chamborand en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, président de la Communauté de communes.

**Nombre de délégués en exercice** : 28

**Nombre de délégués présents** : 23

**Nombre de délégués votants** : 24

**Date de convocation** : 05/12/2024

**Etaient présents** : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, BERTRAND Alain, RINGUET Michel, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : RIOT Philippe (représenté par son suppléant M. BERTRAND), CHATIGNOUX Francky (pouvoir à M. CHAPUT), BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, MALABRE Christian.

**Secrétaire de séance** : Michel GASNET

**Points à l'ordre du jour** :

---

### **Présentation de Génération Vélo par Isabelle PAGES.**

**Isabelle PAGES**, salariée de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette), a présenté le programme "Génération vélo" dont l'objectif est d'intensifier le déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) grâce à plusieurs leviers d'actions : l'accompagnement, la formation, mais aussi le financement. Accessible à toutes les collectivités, via les écoles ou les ALSH par exemple, le programme a pour objectif de permettre aux enfants de 6 à 11 ans d'apprendre à se déplacer à vélo, en autonomie et en sécurité, avant leur entrée au collège. Le coût représente près de 1 500€, dont 50% pris en charge par la FUB (actuellement on n'a pas de visibilité sur le financement par les CEE au-delà d'août 2025). D'autres financements peuvent être mobilisés : MSA, CAF... Les partenaires potentiels sont : USEP, UFOLEP, Recyclabulle, la FFC... Il faut le passage d'agrément d'adultes pour pouvoir encadrer les jeunes.

Des financements existent également pour l'installation de parkings vélos sécurisés aux abords de stades, abris de bus, écoles...

Contact pour tout développement de projet en lien avec l'usage du vélo : Mme PAGES Isabelle - 06 61 39 01 98 - i.pages@fub.fr

## I – EAU

### A - OPERATION SOBRIETE DES USAGES DE L'EAU – LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DES RECUPERATEURS D'EAU A DESTINATION DES PARTICULIERS

Les éléments suivants sont présentés en séance :

- **Présentation des modalités de mise en œuvre** – Ce document consultable dans chaque Mairie, clarifie le rôle de chacun (commune, Communauté de communes, usager) et précise le déroulé de l'opération, le prix et le modèle du récupérateur d'eau.
- **Bon de commande** – Des explications du règlement sont jointes au bon de commande.
- **Affiche - site Internet** – Page Facebook – La volonté de la Communauté de communes est de diffuser massivement l'information de façon à ce que le bouche-à-oreille ne soit pas le principal canal de diffusion de l'information.
- **Point sur les pré-réservations par commune**

Etat des réservations de récupérateurs d'eau par communes au 13/12/2024

Communes	Habitants	%age habitants / total	Réservations	Reservation / Hab	Reservation / nb de récupérateurs	1000 récupérateurs / %age d'habitants	Taux de réservation théorique
Arrènes	207	3%	29	14%	9%	30	95%
Augères	118	2%	1	1%	0%	17	6%
Aulon	162	2%	24	15%	7%	24	101%
Azat-Chatenet	123	2%	9	7%	3%	18	50%
Bénévent L'Abbaye	765	11%	12	2%	4%	113	11%
Ceyroux	126	2%	6	5%	2%	19	32%
Chamborand	244	4%	14	6%	4%	36	39%
Châtelus le Marcheix	286	4%	24	8%	7%	42	57%
Fleurat	310	5%	9	3%	3%	46	20%
Fursac	1437	21%	69	5%	21%	211	33%
Le Grand Bourg	1195	18%	48	4%	14%	176	27%
Lizières	238	4%	9	4%	3%	35	26%
Marsac	643	9%	24	4%	7%	95	25%
Mourioux-Vieilleville	521	8%	20	4%	6%	77	26%
Saint Goussaud	163	2%	6	4%	2%	24	25%
Saint Priest la Plaine	257	4%	29	11%	9%	38	77%
	6795		333		100%	1000	

La colonne en vert représente le nombre de récupérateur réservé divisé par le nombre d'habitant sur la commune

La colonne couleur prune représente le nombre de réservation actuel par communes par rapport au nombre de réservation sur la communauté de communes

La colonne en bleu représente le nombre de récupérateurs qui devraient être alloué proportionnellement en fonction du nombre d'habitants dans la commune

La colonne couleur saumon représente le pourcentage de réservation actuel par rapport au total théorique par commune

**Olivier BLEUF**, chargé de mission environnement-eau-assainissement, indique que des demandes ont été formulées par des usagers pour des collecteurs adaptés à des gouttières carrées mais que la Communauté de communes n'a pas de solution à proposer dans le cadre de ce marché.

L'envoi des bons de commande va être réalisé par mail et par courrier (pour ceux n'ayant pas fournis d'adresse email). Un contrôle précommande / commande sera réalisé afin d'éviter tout problème avec les adresses email.

Le début de la facturation des récupérateurs commencera début janvier.

Concernant la distribution des récupérateurs d'eau, Monsieur BLEUF reviendra vers les communes pour organiser la livraison et regrouper sur certaines communes afin de faciliter et accélérer les livraisons.

Les communes ainsi que les particuliers seront contactées à minima 15 jours à l'avance pour les informer de la date de livraison.

## **II – CULTURE**

### **A –POINT INFORMATION MICRO-FOLIE**

**Ludivine AUBRUN**, arrivée à la Communauté de communes en août 2024, présente la Microfolie, ouverte du mardi au vendredi à Bénévent l'Abbaye, à disposition gratuitement des particuliers et des associations. Les travaux d'aménagement sont terminés et l'ouverture est programmée le 10 décembre 2024. La Microfolie dispose de 15 tablettes, 6 casques de réalité virtuelle, d'un espace convivial / café pour les visiteurs, d'un coin atelier pour les groupes et les scolaires, d'un système d'accroches pour permettre des expositions. Madame Aubrun est également amenée à se déplacer sur le territoire, par exemple dans les EHPAD et les écoles. Elle demande aux Maires de faire passer un listing des associations de leur commune respective.

Sur le plan financier, le dossier présenté au titre du Leader a obtenu la note de 20/21, ce qui permet de compléter le plan de financement des équipements et du matériel multimédia, en sus de l'aide DSIL apportée par l'Etat.

## **III – PETITE - ENFANCE / ENFANCE**

### **A - RAPPORT DES COMMISSIONS ENFANCE ET PETITE ENFANCE DU 23/09/2024, 14/10/2024 ET DU 25/11/2024 PAR LA VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE L'ENFANCE**

**Evelyne CHETIF** fait le compte-rendu des trois commissions qui se sont tenues depuis septembre, deux au sujet des ALSH et une de la Micro-crèche. Elle félicite les agents du service pour leur travail.

#### **INFOS ALSH :**

- Rafraîchissement de la peinture sur le site de Grand-Bourg courant juillet. Merci à la Mairie et aux agents municipaux.
- L'ALSH sera ouvert du 23 au 27 décembre pour les vacances de NOËL
- La commission serait favorable à l'abandon des tarifs hors Communauté de communes et au maintien d'un tarif unique en périscolaire
- La commission souhaite rendre les réservations en périscolaire payantes dans les mêmes conditions que l'ALSH, soit 72h avant.
- La commission est d'accord sur les coûts proposés pour les futurs mini camps. Elle est favorable aux deux propositions.

#### **MODIFICATIONS ORGANISATION DE L'ALSH :**

- **Modification pour l'attribution des places des 3 ans sur l'ALSH :** elles sont maintenant réparties au mieux par les agents pour que chaque famille ait au moins une réservation d'acceptée, cela se passe deux jours après l'ouverture des réservations. Avant les demandes étaient acceptés dans l'ordre d'arrivée, certains parents les faisaient à 00h01 pour être sûr d'avoir une place.
- Pour apporter une possible solution à ce problème de places pour les 3 ans, la réorganisation des sites par tranches d'âge est à l'étude.
- Après étude des fréquentations des précédentes années, la commission a proposé **une fermeture de 4 semaines du site Fursac sur l'été.** Cela correspond à une

semaine en plus par rapport aux années précédentes. Une navette sera proposée sur cette nouvelle semaine.

### **MICRO-CRECHE :**

- Un groupe de bébés nécessite la présence de 3 professionnelles sur une grande partie de la journée. Actuellement cette présence est assurée par l'apprentie mais sa formation arrive à terme fin décembre.
- 3 journées pédagogiques financées par la CAF seront organisées pour l'équipe. Un thème commun de formation avec d'autres crèches des territoires voisins est à l'étude pour bénéficier d'une formation CNFPT sur mesure.
- La crèche sera fermée du 25 décembre au 6 janvier. Du 28 avril au 2 mai pour les vacances de printemps et du 2 au 25 août pour la période estivale.

### **REUNION AVEC LES ASSISTANTES MATERNELLES :**

**Olivier MOUVEROUX** indique à l'assemblée qu'il a souhaité rencontrer les assistantes maternelles du territoire pour avoir une vision plus précise des besoins et pour pouvoir se projeter, compte-tenu de la perspective des départs en retraite. Monsieur MOUVEROUX se questionne en effet sur ce que la Communauté de communes peut faire pour répondre aux besoins des familles sur le territoire. Dans la mesure où seules deux assistantes maternelles ont répondu à l'invitation, il explique qu'il faudra reprendre contact avec les autres professionnelles.

**Evelyne CHETIF** explique que, suite à la présentation des métiers et des besoins, deux choses se dégagent :

- Les locaux de la MAM actuelle sont vétustes et nécessiteraient des travaux ou dans le pire des cas un nouveau local plus proche du centre-bourg ;
- L'étude d'une nouvelle MAM sur le secteur de Fursac peut être une piste pour anticiper le manque d'assistantes maternelles.

### **PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) :**

Le SPPE doit être effectif le 1er janvier 2025 mais 4 décrets ne sont toujours pas parus. La Communauté de communes deviendrait l'autorité organisatrice du SPPE mais cela nécessitera peut-être une modification de l'intitulé de la compétence Enfance. L'autorité organisatrice doit :

- recenser les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire
- informer et accompagner les familles
- planifier le développement des modes d'accueil
- soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés

## **B – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENEVENT – GRAND-BOURG ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'INTERVENTION DU REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF ET SANTE ENVIRONNEMENTALE DANS LES EAJE**

Délibération prise :

### **DEL20241213-001 - PETITE-ENFANCE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENEVENT – GRAND-BOURG ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'INTERVENTION DU REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF ET SANTE ENVIRONNEMENTALE DANS LES EAJE**

Le président rappelle que par délibération en date du 28/09/2023, la Communauté de communes avait accepté de signer une convention d'un an avec la Communauté d'agglomération du Grand Guéret pour la mise en place du référent santé à titre gratuit. Il convient, pour reconduire cette mission obligatoire dans les EAJE, de répartir le reste à charge de ce poste sur les structures adhérentes à ce service. Pour notre collectivité la participation financière s'élèverait à 1 500 € par an.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les modalités de mise à disposition telles que présentées ci-dessus ainsi que le modèle de convention ci-joint,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **C – CHOIX DES MINI CAMPS POUR L'ETE 2025**

Evelyne CHETIF explique qu'il y a eu un bon fonctionnement des camps d'été en 2024 et que le nouveau mini bus a vraiment été un plus. Elle rappelle que la CAF demande d'avoir des tarifs échelonnés selon des quotients familiaux et que la commission Enfance souhaite qu'il n'y ait pas d'augmentations de tarifs en 2025.

Délibération prise :

### **DEL20241213-002 - ENFANCE - CHOIX DES MINI CAMPS POUR L'ETE 2025 - SEJOUR DU 7 AU 11 JUILLET A LE BLANC (36) : SPORT, NATURE ET ROMAINS**

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse présente la proposition de séjour pour le mois de juillet. Il s'agit d'un séjour en dur. La base de loisirs est déjà connue, les activités sportives sont proposées pour la première fois à notre groupe d'enfants : swin golf et orient'arc et d'autres appréciées par les enfants : canoë et escalade. La baignade est surveillée à proximité, il y a la possibilité de découvrir la commune du Blanc avec un jeu de piste de l'office du tourisme. Pour finir, une visite guidée à Argentomagus, à Argenton sur Creuse, est prévue avec un atelier sur les jeux gallo-romains (lien à faire avec la Micro-Folie en préparation du séjour : jeux à proposer avant aux enfants...). Le coût prévisionnel du séjour est le suivant :

Base de loisirs au Blanc en dur (94 Km / 1h13) pour 15 enfants				Coût jour : 92,74 €
<b>Total</b>				<b>6 955,51 €</b>
	Tarifs	Nombre	Nbre pers	
<b>Location hébergements</b>				
Enfants/nuit	42,6	4	15	2 556,00€
Adultes/nuit	45,8	4	2	366,40€
Adhésion	1		18	18,00€
Taxe de séjour	0,6	4	3	7,20€
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00€
Total				<b>3 019,60 €</b>
<b>Location Activités</b>				
Escalade	12,6	1	15	189,00€
Canoë	12,60	1	15	189,00€
Orient'arc	12,60	1	15	189,00€
Swin golf	12,60	1	15	189,00€
Argentomagus	5,5	1	15	82,50€
Total				<b>838,5 €</b>
<b>Transports</b>				
Essence		1	1	60,00€
Amortissement + assurance				243,00€
Total				<b>303,00 €</b>
<b>Autres</b>				
Salaire animateurs	2794,41	1	1	2 794,41€
Total				<b>2 794,41 €</b>

Le président invite le conseil à se prononcer sur la réservation de ce séjour.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le séjour tel que présenté,
- **AUTORISE** le président à signer les devis relatifs à l'organisation du séjour,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération prise :

**DEL20241213-003 - ENFANCE - CHOIX DES MINI CAMPS POUR L'ETE 2025 - SEJOUR DU 28 JUILLET AU 1<sup>ER</sup> AOUT A LATHUS-SAINT-REMY (86)**

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse présente la proposition de séjour pour la période du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août. Il y a plusieurs programmes d'activités possibles, à choisir en équipe et avec les enfants :

- Activités de pleine nature (canoë ou paddle, disc'golf et accrobranche),
- Cirque sur 3 séances, baignade surveillée et journée à l'Aquascope (parc aquatique du Futuroscope),
- Randonnée sous forme de jeu à la recherche du 5<sup>ème</sup> élément ou Terra aventura « Roc and troll ».

Le coût prévisionnel du séjour est le suivant :

Base de loisirs de Lathus en dur (76 Km / 1H02) pour 15 enfants				Coût jour : 103,54 €
<b>Total</b>				<b>7 765,79 €</b>
	Tarifs	Nombre	Nbre pers	
<b>Location hébergements</b>				
Enfants/nuit	47,46	4	15	2 847,60
Adultes/nuit	47,47	4	2	379,76
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,28
Total				<b>3 299,64 €</b>
<b>Location Activités</b>				
Activité 1	310,4	1,0	1	310,40
Activité 2	310,40	1,0	1	310,40
Activité 3	310,40	1,0	1	310,40
Aquascope enfant	32,00	1,0	15	480,00
Aquascope adulte	39	1,0	3	117,00
Total				<b>1 528,2 €</b>
<b>Transports</b>				
Essence		1	1	100,00
Amortissement + assurance				243,00
Total				<b>343,00 €</b>
<b>Autres</b>				
Salaire animateurs	2594,95	1	1	2 594,95
Total				<b>2 594,95 €</b>

Le président invite le conseil à se prononcer sur la réservation de ce séjour.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le séjour tel que présenté,
- **AUTORISE** le président à signer les devis relatifs à l'organisation du séjour,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Evelyne CHETIF** indique que le but est que le reste à charge pour les familles soit le plus faible possible. Elle rappelle que les séjours sont prévus pour 15 enfants qui seront différents à chaque séjour ; ainsi 30 enfants de la Communauté de communes pourront bénéficier des séjours en 2025.

**Olivier MOUVEROUX** précise qu'il s'agit pour l'instant de réserver les séjours, les plans de financements seront communiqués ultérieurement. Monsieur MOUVEROUX apprécie les séjours proposés, en proximité, intéressants, ludiques et culturels. Sur le plan tarifaire, insiste également sur le fait que le but est de permettre à de nombreuses familles de participer.

## IV – BUDGETS

### A – DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération prise :

#### DEL20241213-004 - BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

Le président invite le conseil à se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

##### BUDGET PRINCIPAL :

Il s'agit de prendre en compte une facture de logiciel ADOBE sur le compte 2051 et d'une facture APAVE sur le compte en 2313.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits				
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Projets d'infrastructures d'intérêt nati	20423	501	H.O.	1 200,00				
Concessions et droits similaires					2051	020	H.O.	1 200,00
Constructions	2313	020	H.O.	900,00				
Constructions					2313	314	23003	900,00
Investissement dépenses				2 100,00				2 100,00
				Solde				0,00

##### BUDGET SPANC :

En fonctionnement, il s'agit de prendre en compte les provisions pour dépréciation de l'actif à hauteur de 330€ sur le compte 681 (provision obligatoire).

En investissement, il s'agit de prendre en compte l'amortissement du matériel transféré par le SIE de l'Ardour lors du transfert de compétence à la Communauté de communes, à hauteur de 374,40€ par an sur le compte 6811.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres charges diverses de gestion d				6588		-704,40
Dotations aux amortissements, aux c 042				681		330,00
Dotations aux amortisse. des immo. 042				6811		374,40
Fonctionnement dépenses						
				Solde		0,00
Matériel de bureau & matériel informa 040				28183	H.O.	374,40
Investissement recettes						374,40
				Solde		374,40

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces modifications budgétaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les modifications apportées au budget principal et au budget annexe SPANC, conformément aux propositions faites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **B - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET TOURISME**

Délibération prise :

### **DEL0241213-005 - FINANCES – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET PRINCIPAL**

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget principal sont les suivantes :

<b>libellé</b>	<b>Montants BP 2024</b>	<b>soit 25% en 2025</b>
	- €	- €
Chapitre 204	82 000,00 €	20 500,00 €
Chapitre 21	152 000,00 €	38 000,00 €
Chapitre 23	64 351,00 €	16 087,75 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2024, comme ci-dessus détaillé, et ce jusqu'au vote du budget 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération prise :

**DEL20241213-006 - FINANCES - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET TOURISME**

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget tourisme sont les suivantes :

libellé	Montants BP 2024	soit 25% en 2025
	- €	- €
Chapitre 21	28 500,00 €	7 125,00 €
Chapitre 23	605 400,00 €	151 350,00 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2024, comme ci-dessus détaillé, et ce jusqu'au vote du budget 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## V – RH

### A - ADHESION AU CONTRAT CNP ASSURANCE STATUTAIRE AU 01.01.2025

Délibération prise :

#### **DEL20241213-007 - ASSURANCES - ADHESION AU CONTRAT CNP ASSURANCE STATUTAIRE AU 01.01.2025**

Le président informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL pour l'année 2025. Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier » (seuil entre 0 € et 40 000 €).

Les conditions de la CNP sont inchangées par rapport à 2024 soit :

- Le taux de cotisation est fixé à 6.63% de la base de l'assurance ;
- Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « Base de l'assurance – assiette de cotisation » ;
- Les frais de gestion s'élevant à 0,42% de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par l'organisme gestionnaire.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel CNRACL et IRCANTEC prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le président à signer les contrats d'assurance avec la CNP ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

## B – OPERATION CARTE CADEAU POUR LE PERSONNEL

Délibération prise :

#### **DEL20241213-008 - RESSOURCES HUMAINES – ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CARTES-CADEAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OCCASION DES FETES DE NOEL**

Avec la réouverture de la boutique au Scénovision, le président propose la mise en place de cartes cadeaux pour le personnel à hauteur de 25 € par agent à l'occasion des fêtes de Noël.

- Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
- Vu les règlements URSSAF en la matière,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

- Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération (plafond 2024 : 625 €),
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'attribution de cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 12 mois – soit un budget de 625 € pour l'ensemble du personnel ;
- **FIXE** à 25 € le montant de la carte-cadeau offerte aux agents, utilisable une seule fois et uniquement à la boutique du Scénovision située au 18 rue de l'oiseau à Bénévent-l'Abbaye jusqu'au 31/12/2024 ;
- **DIT** que ces cartes cadeaux seront distribuées mi-décembre à l'occasion de la fête de Noël. Elles devront être utilisées dans « l'esprit cadeau » avant le 31/12/2024 ;
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget chapitre 12 compte 6488.

## **VI – PAT SOUTIEN A L'ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA CREUSE**

Délibération prise :

### **DEL20241213-009 - PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - SOUTIEN A L'ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA CREUSE**

Le président rappelle que depuis 2020 le projet alimentaire territorial est animé par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA). Cette démarche vise, en favorisant la consommation de produits agricoles creusois, à encourager l'installation de nouveaux exploitants, à accompagner la diversification des productions et à développer des outils de transformation et de commercialisation agricole.

Depuis 4 ans la dynamique s'est traduite par la mise en œuvre d'actions opérationnelles au services de tous les acteurs (création d'un outil cartographique en ligne « mangeons Creuse », de plateformes d'approvisionnement en produits locaux, d'accompagnement de cantines scolaires....).

En 2024 l'obtention du label « PAT Opérationnel », a ouvert pour la Creuse une nouvelle source de financement mais le montant de la subvention ne serait pas celui attendu.

La Communauté de communes avait accepté de soutenir ce projet par délibération en date du 03.07.2023 au travers de son adhésion à l'Agence et de la cotisation annuelle, permettant ainsi à toutes les communes du territoire, sous réserve d'être elle-même adhérent à l'AAA, de bénéficier à titre gratuit, de l'accompagnement qu'elle propose en matière de restauration scolaire.

Le président propose que la Communauté de communes prolonge son soutien à la mise en œuvre du PAT de la Creuse pour les années à venir soit de 2025 à 2027 (cotisation annuelle 1 500 €).

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de prolonger le soutien de la Communauté de communes à la mise en œuvre du PAT de la Creuse pour la période 2025-2027,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**VII – LOCATION DE LA MAISON DE PAYS**

Délibération prise :

**DEL20241213-010 - IMMOBILIER - LOCATION DE LA MAISON DE PAYS - ASSIF**

Le président rappelle que la Maison de pays, siège de la Communauté de communes, abrite plusieurs structures dont l'Association de Gestion du Service Interim Famille (ASSIF). En raison des travaux d'aménagement réalisés en 2024, il convient de mettre à jour le bail en cours. La clé de répartition applicable au 01.01.2025 serait de 22.47 % pour le loyer et de 14.41 % pour les charges. Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les modalités de répartition financières telles que présentées ci-dessus ;
- **ADOPTÉ** le bail de locaux au profit de l'ASSIF ci-joint,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**André MAVIGNER** informe l'assemblée que dans le cadre d'un contrôle de l'inspection du travail, il a été relevé un problème sur les arrondis des minutes. Monsieur MAVIGNER explique le fonctionnement, à savoir que les minutes réalisées entre 0 et 5 minutes ne sont pas prises en charge et les minutes réalisées entre 5 et 10 min sont automatiquement arrondies au supérieur. L'inspectrice considère qu'il n'y a pas eu de paiement des arrondis. Donc il y a reprise des bulletins de salaires et des plannings de travail des salariées sur 3 ans. S'il doit y avoir paiement des arrondis, il y aura des cotisations URSSAF sur les charges. Le travail a été fait, un retour de l'inspection du travail est attendu.

**VIII – REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE**

Délibération prise :

**DEL20241213-011 - REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE – SIE DE L'ARDOUR**

Le président propose la candidature de M. Michel TIXIER en qualité de suppléant en lieu et place de M. Pascal LEGRAND, démissionnaire au SIE de l'Ardour (commune d'Aulon).

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** monsieur Michel TIXIER pour siéger au SIE de l'Ardour, au titre de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, en remplacement de monsieur Pascal LEGRAND démissionnaire,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **IX – MOTION de l'AMAC 23 CONTRE DES PONCTIONS INJUSTES ET INJUSTIFIEES DE L'ÉTAT**

Afin de dénoncer les ponctions prévues dans le Projet de Loi de Finances 2025 et le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025 par le Gouvernement, le président de la Communauté de communes propose de prendre la motion de l'AMAC.

Délibération prise :

### **DEL20241213-012 - MOTION CONTRE DES PONCTIONS INJUSTES ET INJUSTIFIEES DE L'ÉTAT**

Considérant qu'afin d'assainir les comptes publics et d'enrayer des déficits de l'État, le Projet de Loi de Finances 2025 vise à imposer aux collectivités locales une ponction de près de 10 milliards d'euros avec :

- 5 milliards d'euros "d'efforts" annoncés par le Gouvernement avec réduction du FCTVA et gel de la dynamique de TVA,
- 2.1 milliards d'euros en moins pour la transition écologique des collectivités avec la baisse du Fonds vert...,
- 2.5 milliards d'euros de désengagement de l'État par des baisses de dotations en volume comme la DETR, DSIL ou DGF,
- 1.3 milliards d'euros d'augmentation des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales prévue dans le PJLSS 2025.

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique, menace et affaiblit :

- notre capacité à agir en faveur des habitants et associations,
- notre capacité à investir en faveur de nos équipements et infrastructures,
- et enfin, notre capacité à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

Considérant que les collectivités sont les premiers soutiens des services publics de proximité et les premiers investisseurs des territoires, l'emploi et la croissance seront directement impactés par ces mesures et c'est tout l'équilibre de notre économie locale qui sera gravement affecté.

Considérant qu'après avoir subi les incriminations de l'ancien Ministre de l'Economie, aujourd'hui, les propos du Premier ministre prônant écoute et dialogue sont en contradiction avec ces décisions unilatérales délétères et brutales.

Considérant que les citoyens nous reconnaissent une gestion rigoureuse, une efficacité opérationnelle et une stabilité démocratique, il est temps pour l'Etat de voter, lui, ses budgets à l'équilibre et d'envisager de nouvelles formes de décentralisation réaffirmant notre libre administration et notre autonomie financière.

## Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **EXPRIME** son opposition ferme et catégorique à ces mesures en l'état qui mettront en péril notre action de proximité au quotidien et en période de crises,
- **DEMANDE** au Gouvernement de réviser ses décisions et de rétablir une relation partenariale de confiance avec les collectivités locales par un dialogue constructif.

## IX – QUESTIONS DIVERSES

### NOUVELLE REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

Un nouveau système de redevance a été mis en place par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

De 2 redevances (lutte contre la pollution et modernisation des réseaux), le nouveau système passe à 3 nouvelles redevances (consommation de l'eau, performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités vont devoir délibérer avant le 1<sup>er</sup> janvier pour pouvoir appliquer et répercuter les redevances de performances assainissement sur le prix de l'eau.

Les collectivités vont devoir veiller à enregistrer les données obligatoires dans SISPEA afin que les agences de l'eau calculent les coefficients de modulation qui leur seront appliqués.

→ **Quel est le taux appliqué ?**

Taux du 12<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2025 à 2030

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m <sup>3</sup> )	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

\*Le taux déterminé par l'agence de l'eau est fixé dans la limite légale d'un euro par mètre cube.

→ **Comment est calculée la modulation de cette redevance ?**

Le montant de la redevance est égal à l'assiette (volume d'eau facturé au titre de l'assainissement collectif) multipliée par le taux en vigueur multiplié par un coefficient de modulation calculé à partir de données N-2.

Le coefficient de modulation varie entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 3 axes de modulation (autosurveillance, conformité réglementaire et performance du système d'assainissement), décomposés en plusieurs indicateurs selon la taille de la station (STEU).

Coefficient de modulation = 1 - (Coeff. Validation de l'AS (autosurveillance) + Coeff. Conformité réglementaire + Coeff. Performance du système d'assainissement)

À noter que pour 2025, première année de mise en œuvre de cette nouvelle redevance, le coefficient de modulation retenu sera forfaitaire et correspondra à une performance optimale soit 0,3.

$$\text{Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif Loire-Bretagne 2025} = \text{Assiette (volume d'eau à la date de la facture)} \times 0,28 \times 0,3$$

Axes de modulation

Les trois axes de modulation	Poids
Validation de l'autosurveillance	30 %
Conformité réglementaire	20%
Performance du système d'assainissement	20 %

Un modèle de délibération issu du site [fnccr.asso.fr](http://fnccr.asso.fr) a été prérempli et sera fourni aux communes afin qu'elles puissent l'utiliser si elles le souhaitent.

## **FRANCE RENOV**

**André MAVIGNER** informe l'assemblée que le SDEC ne sera plus « Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique » (PTRE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce service apporte une aide aux particuliers pour la rénovation énergétique de l'habitat. Le SDEC portait ce service depuis 2021. En 2025, le souhait de l'ADEME était d'avoir un guichet unique de l'habitat, qui ne serait pas portée par un syndicat, sauf s'il n'existait pas d'autre structure. Valérie SIMONET, présidente du Conseil départemental de la Creuse, a souhaité que le CD23 soit guichet unique et a rejeté la proposition du SDEC pour que ce dernier poursuive ses activités de conseil dans le cadre d'une contractualisation.

Monsieur MAVIGNER regrette que cette information ait été aussi tardive, l'annonce au SDEC ayant été faite le 15 novembre 2024. Si le CD23 a annoncé que les agents du SDEC seront prioritaires pour intégrer l'équipe de Creuse habitat au 1<sup>er</sup> janvier, les personnels n'ont pas été contactés par le Département. Sont concernés une personne sous statut de fonctionnaire et 3 personnes sous contrats de projets. Monsieur MAVIGNER précise que ce sont des personnes très compétentes et loyales que le SDEC ne licenciera pas.

Monsieur MAVIGNER indique que le SDEC continuera ses prestations dans le cadre de « Mon Accompagnateur Rénov » mais qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, tous les appels concernant des rénovations par geste seront transférées à Creuse Habitat. Il craint que cela pose problème pour les usagers compte-tenu du manque d'anticipation pour recruter le personnel nécessaire.

**Olivier MOUVEROUX** juge regrettable que les usagers n'aient pas accès à ce service au 1<sup>er</sup> janvier.

**Bertrand LABAR** pense que le service sera effectif en 2025 et que l'utilisateur ne sera pas face à un désert.

## **ECONOMIE – BENEVENT L'ABBAYE - BATIMENT DU CEDRE**

**André MAVIGNER** informe le conseil que le bâtiment du Cèdre est repris pour une activité de gîte et de chambres d'hôtes, ce qui est une très bonne nouvelle pour la commune.

## **PRESENCE POSTALE**

Lors du Conseil communautaire du 12 novembre à Aulon, **André MAVIGNER** avait alerté l'assemblée du souhait de La Poste de fermer l'accueil au public le lundi, alors que la fréquentation était la meilleure. Il informe le conseil que finalement, la fermeture de l'Agence postale n'aura lieu que le mercredi après-midi. Il remercie Olivier MOUVEROUX, qui siège à la commission départementale de présence postale, pour son engagement contre ce projet de fermeture le lundi.

**Olivier MOUVEROUX** indique que sa volonté était qu'il n'y ait pas de fermeture du tout mais que le combat était difficile à mener dans la mesure où c'était l'application d'une directive nationale. Il explique que la dynamique est de fermer à Fursac, Bénévent l'Abbaye, Saint-Sébastien par exemple, pour renforcer La Souterraine. Monsieur MOUVEROUX pense qu'il convient d'être vigilants quant aux Agences postales, aujourd'hui financées par La Poste, mais dont les services seront peut-être payés dans leur intégralité par les communes demain.

**Jean-Paul CHAPUT** dit que la présence de La Poste les jeudis-après-midis à Saint-Priest-la-Plaine est appréciable. Cela permet notamment de retirer de l'argent de toutes banques confondues.

**Olivier MOUVEROUX** rappelle que ce dispositif est expérimental et qu'il n'est donc pas amené à durer dans le temps. Il pense par ailleurs que cela rend service à une très petite part de la population.

## **TELEPHONIE**

**Daniel DUMAS** indique que le relai téléphone installé à Arrènes profite également à la commune de Marsac.

## **SCENOVISION**

**Justine BATAILLE**, responsable du service Tourisme, dresse l'état d'avancement des travaux au Scénovision. Elle précise que la semaine suivante, 95% des décors seront réalisés et que le 6 janvier 2025 les responsables « lumière » interviennent. Mi-février, aura lieu le codage du spectacle et en mars il devrait être possible de tester le nouvel équipement. Le travail des décorateurs est salué et il est précisé que 80% des anciens décors ont été réutilisés.

**Séance levée à 20h00**